



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

APPEL À PROJET

Plan de modernisation des élevages ADAVOL

Publics concernés

Agriculteur , Entreprise

Domaines secondaires

Agriculture , Performance et compétitivité , Filières

Date de fin de publication

26 septembre 2025

Ce dispositif de soutien des investissements d'adaptation des bâtiments avicoles au contexte économique et sanitaire permet aux éleveurs et entreprises de retrouver des volumes de production nécessaires au maintien des outils de production, de transformation, de logistique et des "savoir-faire".

Échéances

Date clôture de l'appel à projet : 26 septembre 2025

Objectifs

Soutenir les investissements relatifs aux :

bâtiments de production label (SIQO et AB) de volailles de chair existants pour les rendre plus polyvalents de manière à pouvoir produire des volailles du quotidien, certifiées ou standards (ces bâtiments ont vocation à alterner ces différents types de productions) ;

bâtiments d'élevage ou d'engraissement de palmipèdes gras existants ;

ateliers de volailles de chair transformés pour la production de palmipèdes gras.

Bénéficiaires

les exploitations d'élevage inscrites dans la base de données BD avicole (palmipèdes gras) ou l'ATM* Avicole (volailles de chair) et ayant déclaré au moins une sortie d'un lot d'animaux au cours des 24 derniers mois à compter de la date de publication du présent dispositif.

Les projets sont déposés à la Région par les structures porteuses telles que définies dans l'appel à projets à télécharger ci-dessous (cf. paragraphe "Modalités de dépôt"). Les structures porteuses réalisent la demande de paiement de la subvention après réalisation des travaux. Les subventions seront versées aux structures porteuses qui en reverseront l'intégralité à chaque porteur de projet bénéficiaire final de la subvention (cf. paragraphe "modalités de versement" de l'appel à projet à télécharger ci-dessous).

**ATM : solution d'assistance qui accompagne les éleveurs dans la gestion de leurs animaux trouvés morts en élevages*

Montant

Montant minimum d'investissements : 10 000 € HT

Montant maximum d'investissements : 25 000 € HT

Investissements éligibles uniquement pour les projets volailles de chair

Chaîne d'abreuvement
Chaîne d'alimentation y compris silos

Investissements éligibles à tous les projets de ce dispositif

Ventilation ;
Création aménagement d'ouvertures pour circuit d'air et/ou lumière naturelle ;
Brumisation ou autres dispositifs de rafraîchissement ;
Automatisation régulation ambiance ;
Stabilisation ou bétonnage sols du bâtiment ;
Pailleuses ;
Abri de stockage de la litière ;
Système de pesage automatique ;
Sas sanitaire et/ou ses équipements.

Les équipements et matériels d'occasion ou reconditionnés sont éligibles à l'exclusion de ceux directement achetés à une exploitation agricole.

Dépenses inéligibles

Investissements en bâtiment d'élevage de volailles de chair dont il n'est pas possible d'établir l'utilisation en production sous SIQO ou AB en 2023 ou 2024
OU Investissements dans des bâtiments non utilisés pour la production de palmipèdes gras au cours des 24 derniers mois à compter de la date de publication du présent dispositif ;
Travaux d'auto-construction.

Après instruction des dossiers éligibles, si le montant total des aides attribuables dépasse l'enveloppe disponible, le service instructeur appliquera un stabilisateur modifiant à la baisse le montant de l'aide afin de respecter le budget disponible. Ce stabilisateur sera appliqué à l'ensemble des dossiers éligibles à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine avec une application homogène des règles, quel que soit le territoire.

Comment faire ma demande ?

Les demandes sont à adresser uniquement par mail à l'adresse suivante :

adavol@nouvelle-aquitaine.fr

Correspondants

Service Relation aux usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption